

**Nombre de conseillers élus : 60**  
**Conseillers en fonction : 60**  
**Conseillers présents : 44**  
**Vote par procuration : 13**

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**PETR**  
**DE LA BANDE RHENANE NORD**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 12 MAI A 18H30**

**Délibération n°2026-082 : Rapport d'activités 2025**

**Délégués présents :** ADAM Marie, BEDELL Dominique, BOEHLER Philippe, BOUCHET Philippe, BRENNER Guillaume, BUBEL Rémy, DEGOURSY Michel, DRION Denis, EDER Emmanuelle, GILLES Sébastien, GRAUSS Michel, HELFFRICH Gérard, HEMMERLE Marie, HOCQUEL Joël, HUSSON Christiane, ISSELÉ Christelle, JOERGER Fabien, KEHLHOFFNER Yannick, KLEIN Michel, KLEIN Christophe, KRILOFF Sébastien, LOBSTEIN Claude, LORENTZ Michel, MAIRE Christine, MEYER Jean-Philippe MEYER Agnès, MOSSER Gilbert, MULLER Vanessa, ROTT Yves, RUCK Sandra, SAUM Joseph, SCHAEFFER Serge, SCHRENCK Jean-Louis, SIEFFERT Pascal, SIGRIST Philippe, SITTER Fabien, STOLTZ Pascal, STRASSER Jean-Louis, STUMPF René, TIMMEL Yannick, WEIGEL Eric, WEIGEL Jacques, WOLFF Rémy, ZERMANN Cédric

**Délégués donnant pouvoir :** ANTONI Marc, BAUER Simone, BROHLY Philippe, BUCHMANN Florian, FOELLER Benoît, GIRAUD Philippe, JOERGER Alain, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, MASSE Anne, MEYER Olivier, PETRAZOLLER Richard STOLTZ Jean-Luc

**Délégués absents :** HECK Mylène, HEYD Frédéric, HOLTZMANN Betty

**Assistent en outre :**

**DNA :** VASSEUR Joffray

**CC Pays Rhénan :** CANDELIER Harmonie

**PETR :** GREGORUTTI Sylvie - BIENFAIT Fabienne

Le rapport d'activités 2025 a été adressé au préalable de la séance aux membres du comité syndical.




**VU** l'article L.5211-39 du CGCT relatif au rapport d'activités annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**VU** à ce titre le rapport d'activités 2025 du PETR et transmis à l'ensemble des membres du comité syndical,

**SUR PROPOSITION** du président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la rédaction proposée du rapport d'activités 2025 du PETR de la Bande Rhénane Nord.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Marie ADAM</p>	<p>Président</p>   <p>Serge SCHAEFFER</p>
---	--

Annexe : Rapport d'activités 2025 du PETR de la Bande Rhénane Nord

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2025 PERSPECTIVES 2026**

---

### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane**



## EDITO

---

Au terme de ce mandat, il nous revient de porter un regard à la fois reconnaissant et confiant sur le chemin parcouru collectivement. Ce rapport d'activités 2025 en est le reflet fidèle : il retrace les actions engagées, les projets menés et l'implication constante de l'ensemble des acteurs au service de notre territoire.

Avant toute chose, nous avons une pensée particulière pour notre Président, Denis Hommel, à qui nous adressons nos vœux les plus sincères de prompt rétablissement, à notre Vice-président, Maire de Sessenheim, Raymond Riedinger et à notre délégué, Maire de Fort-Louis, Daniel Cousandier qui nous ont quittés brutalement.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble de mes collègues membres du Bureau — Assesseur et Vice-Présidents — pour leur engagement constant, leur soutien et leur sens aigu de l'intérêt général. Leur présence, la qualité de nos échanges et la confiance mutuelle ont été des appuis essentiels dans l'exercice de mes responsabilités. Nos réunions ont toujours été animées par des débats francs, constructifs et respectueux, guidés par une seule exigence : agir au service de notre territoire.

Une mention particulière à Serge Schaeffer pour son engagement déterminant dans le cadre du SCoT- Air Climat Energie pour aboutir à son approbation votée à l'unanimité le 10 décembre 2025. Le SCoT a constitué le dossier majeur de ce mandat et en particulier pour l'année 2025.

Je remercie sincèrement les délégués du comité syndical pour la confiance accordée tout au long de ce mandat. Cette confiance constitue le socle indispensable de l'action collective que nous menons au service des communes de la Bande Rhénane Nord et de leurs habitants.

Enfn, je souhaite également saluer chaleureusement l'implication de l'ensemble des équipes mobilisées aux côtés du PETR, et tout particulièrement la directrice du PETR et les agents mis à disposition par la Communauté de communes du Pays Rhéan. Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur engagement ont largement contribué à la qualité du travail accompli et la continuité des actions.

Ces engagements partagés, fondés sur la coopération et le sens de l'intérêt général, resteront une force précieuse pour relever ensemble les défis à venir pour la qualité de vie de la Bande Rhénane Nord.

Drusenheim, le 30 avril 2026

Pour le Président empêché, par  
suppléance,



Christiane Husson  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

# Le fonctionnement

Quatre commissions thématiques et cinq commissions de secteurs sont mises en place. Les délégués du PETR font tous partie d'au moins une commission.

**Président** : Denis HOMMEL

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidence assurant la suppléance de la présidence** : Christiane HUSSON

**Vice-Président assurant le suivi du SCoT** : Serge SCHAEFFER

## Les Vice-présidents en charge des commissions thématiques ou de secteurs :

- **Développement économique** / Jacky KELLER
- **Mobilités, environnement, Plan Climat** / Serge SCHAEFFER
- **Habitat, commerce, tourisme et services aux habitants** / Camille SCHEYDECKER
- **Activités transfrontalières** / Pascal STOLTZ
- **Secteur Nord** / Christiane HUSSON
- **Secteur Centre** / Jean-Louis SITTER
- **Secteur Uffried** / Michel LORENTZ
- **Secteur Soufflenheim Rhin Moder** / Raymond RIEDINGER
- **Secteur Sud** / Hubert HOFFMANN

En 2025, dans le cadre du projet de révision du SCoT, les Vice-présidents interviennent pour représenter leur thématique ou secteur ou pour animer les ateliers thématiques (ateliers thématiques, carrefour du SCoT).

## Les délégués du PETR

Le PETR est composé de 30 délégués désignés par la communauté de communes de la Plaine du Rhin et 30 délégués désignés par la communauté de communes du Pays Rhénan.

Danièle CLAUSS	BEINHEIM	Monique LICHTBLAU	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG
Bernard HENTSCH	BEINHEIM	Sébastien KRILOFF	NEUHAEUSEL
Yannick TIMMEL	BEINHEIM	André FRITZ	NIEDERLAUTERBACH
Sylvie POUILLARD	BUHL	Eric WEIGEL	NIEDERLAUTERBACH
Jean-Louis SITTER	CROETTWILLER	Denis DRION	NIEDERROEDERN
Michel DEGOURSY	DALHUNDEN	Bruno KRAEMER	OBERLAUTERBACH
Marie Anne JULIEN	DRUSENHEIM	Anne CRIQUI	OFFENDORF
Jacky KELLER	DRUSENHEIM	Denis HOMMEL	OFFENDORF
Michel KLEIN	DRUSENHEIM	Geneviève KIEFER	ROESCHWOOG
Pascal STOLTZ	EBERBACH-SELTZ	Michel LORENTZ	ROESCHWOOG
Philippe BOEHLER	FORSTFELD	René STUMPF	ROPPENHEIM
Daniel COUSANDIER	FORT-LOUIS	Bénédicte KLÖPPER	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
Anne EICHWALD	GAMBSHEIM	Claude STURM	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
Hubert HOFFMANN	GAMBSHEIM	Jacques WEIGEL	SALMBACH
Martine HOMMEL	GAMBSHEIM	Philippe GIRAUD	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
Nadine BEURIOT	HERRLISHEIM	Gérard HELFFRICH	SCHEIBENHARD
Michel GEORG	HERRLISHEIM	Jean-Luc BALL	SELTZ
Serge SCHAEFFER	HERRLISHEIM	Rachel FLEITH	SELTZ
Rémy BUBEL	KAUFFENHEIM	Mylène HECK	SELTZ
Christophe KLEIN	KESSELDORF	Frédéric HEYD	SELTZ
Rosita KAISER	KILSTETT	Richard PETRAZOLLER	SELTZ
Francis LAAS	KILSTETT	Cinthy HIRSCH	SESSENHEIM
Hélène GABRIEL	LAUTERBOURG	Raymond RIEDINGER	SESSENHEIM
Christiane HUSSON	LAUTERBOURG	René GAST	SIEGEN-KAIDENBOURG
Jean-Luc STOLTZ	LAUTERBOURG	Danièle AMBOS	SOUFFLENHEIM
Marc ANTONI	LEUTENHEIM	Céline HOERTH	SOUFFLENHEIM
Alain JOERGER	MOTHERN	Camille SCHEYDECKER	SOUFFLENHEIM
Agnès MEYER	MOTHERN	Elisabeth RIEGER	STATTMATTEN
Isabelle SCHMALTZ	MOTHERN	Jean-Paul HAENNEL	TRIMBACH
Sandra RUCK	MUNCHHAUSEN	Fabien JOERGER	WINTZENBACH

En 2025, le comité s'est réuni à 3 reprises pour 19 délibérations.

## Notre territoire – 36 communes – 56 271 habitants (\*)

## Notre organisation

La Bande Rhénane est au cœur de la région du Rhin supérieur.

Dans la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, l'arrivée rapide de nouvelles voies de communication et un développement industriel important ont sonné le réveil d'un territoire longtemps endormi. L'attractivité de la bande rhénane s'est ainsi renforcée lui conférant un développement démographique constamment situé au-dessus de la moyenne alsacienne.

Dans ces conditions, ce territoire situé dans les périurbanités de Strasbourg et de Karlsruhe possède des arguments forts pour accueillir de nouvelles activités. Parfaitement équipé pour contribuer au rayonnement à 360°, il a l'opportunité d'être un maillon fort du développement de l'ensemble de l'Alsace.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane Nord est issu d'une longue tradition de planification : premier territoire à contractualiser des schémas directeurs successifs à partir de 1979, puis premier SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bas-Rhin à avoir intégré la loi Grenelle et le DAC (Document d'Aménagement Commercial).

D'abord Syndicat mixte du Schéma Directeur de la Bande Rhénane Nord puis Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale à partir de 2008, notre établissement public est devenu PETR de la Bande Rhénane Nord par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018.

Le PETR est un établissement public qui a vocation à fédérer ses membres pour la mise en œuvre d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire. Cette démarche volontaire a été souhaitée par les membres des deux communautés de communes qui composaient le SCoT de la Bande Rhénane Nord : la communauté de communes du Pays Rhénan et la communauté de communes de la Plaine du Rhin. Ces deux communautés de communes, regroupant ensemble 36 communes sur un territoire allant de Lauterbourg à Kilstett, composent le PETR de la Bande Rhénane Nord.

Le Comité syndical comprend 60 délégués (liste des membres p. 3).

Le Bureau est formé de Denis Hommel, président, de neuf Vice-présidents (liste des membres page 3) et d'un Assesseur (Bernard Hentsch).

En 2025, le Bureau s'est réuni 8 fois pour 22 délibérations.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, les bureaux et le siège du PETR se situent au 1A rue de Herrlisheim à Drusenheim.



### L'équipe du PETR

Les élus ont souhaité une équipe mutualisée autant que se peut : directrice Sylvie Gregorutti en cumul d'activités (0.14 ETP) et une équipe par convention de prestation de services avec la CC du Pays Rhénan depuis 2021 : Sylvie Gregorutti secondée par Fabienne Bienfait, assistante de direction et des services supports (en 2025 service RH, service comptabilité) et ponctuellement par Timothée Maurice spécialiste de développement durable et de plan climat.

(\*) Source INSE, janvier 2025

## Communication

La publicité des actes du syndicat se fait sous forme électronique sur **son site internet**. L'affichage de la liste des délibérations se trouve au siège du PETR.



Une mise à jour du site internet est faite régulièrement [www.bande-rhenane-nord.fr](http://www.bande-rhenane-nord.fr)

A screenshot of the website www.bande-rhenane-nord.fr. The header features the logo 'BANDE RHÉNANE Pôle d'Équilibre Territorial et Rural' and a navigation menu with items: Accueil, Qui sommes-nous?, En action, Le projet territorial, SCOT, Dans la presse..., Décisions, and Contact. The main content area has a large image of people on a blue and white inflatable structure on a lake. Overlaid on the image is a yellow box with the text 'Climat, emploi, mobilité, formation... Agissons ensemble pour le territoire'. Below the image is a green box with the text 'Vous avez un projet de rénovation ? Contactez le conseiller rénovation de la Bande Rhénane Nord au 03 74 47 10 34' and a blue button labeled '+ Plus d'infos'. At the bottom, there is a section titled 'PETR : une dynamique de développement' with a small map of the territory to the right.

**Page d'accueil du site – concertation de la révision du PETR possible**

En outre, le PETR bénéficie d'une bonne couverture, par les journalistes, des DNA qui sont invités et assistent aux séances du Comité syndical.

## Une conférence des maires

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Perspective 2026 : Une conférence des maires sera organisée en 2026 ou au 1<sup>er</sup> semestre 2027

## Le conseil de développement

Conformément à l'article L.5741—1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. L'article 12 des statuts du PETR y fait également référence. Il est consulté sur les principales orientations et sur toute question d'intérêt territorial. Leur mandat peut être renouvelé.

La liste doit être modifiée en cas de défection et remplacement. Par délibération en septembre 2020, l'accord a été donné de renouveler les mêmes personnes pour le nouveau mandat électif que pour le mandat précédent :

Il est composé de **16 membres**, dont **8 membres par communauté de communes** répartis dans les **quatre domaines suivants** : domaine économique et social, domaine éducatif et culturel, domaine scientifique et environnemental et domaine associatif.

Le conseil de développement s'est réuni le 9 mars 2021 ; il a émis un avis favorable sur le projet de territoire. Il sera à nouveau réuni dès qu'il sera à nouveau au complet et installé en début de mandat en 2026.

## Les partenariats 2025

---

Le PETR dispose de nombreux partenariats pour appuyer son action.



Un nouveau partenariat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Le Pacte pour la mise en oeuvre du service public de la rénovation de l'habitat



## En action

---

### Le projet de territoire fixe le cap commun pour les années à venir

---

Le projet de territoire est définitivement adopté en janvier 2020. Auparavant, il avait bénéficié de travaux préparatoires en commission, d'un avis favorable de la conférence des maires du PETR et du Conseil de Développement Territorial. Il a été pré-adopté en Comité syndical du PETR et approuvé par les communautés de communes du Pays Rhénan et de la Plaine du Rhin.

Le projet de territoire n'a pas connu d'évolution en 2025.

Les thèmes prioritaires sont les mobilités suite au Grenelle des mobilités, la transition écologique et énergétique à travers le plan climat, le développement économique (Pacte Offensive Croissance Emploi). La gestion et l'animation du SCoT restent au cœur de l'action du PETR.

Le projet de territoire de la Bande Rhénane a servi de base aux projets de territoire des deux communautés de communes pour leurs PTRTE (Pactes territoriaux de relance et de transition écologique). Le projet de territoire a également débouché sur une convention territoriale pluriannuelle avec les EPCi.

Perspectives 2026 : la préparation de la révision du projet de territoire (dans les douze mois suivant le renouvellement général - conformément à l'article L.5741-2).

## La convention territoriale pluriannuelle 2022-2026 entre le PETR et les EPCi membres

Le PETR peut jouer un rôle d'ingénierie territoriale, de coordination pour les partenariats Etat - Région - CeA auprès des communautés de communes à la demande de celles-ci. Il a pour objet d'élaborer de manière partenariale les stratégies de développement durable, notamment en matière de développement économique, écologique, culturel et social.


Conformément au projet de territoire adopté, en cohérence avec les priorités et les projets de développement des communautés de communes, un programme d'actions supplémentaires a été établi pour la période 2022 – 2026 réalisé par le PETR pour le compte des deux communautés de communes membres.

Ceci nécessite une participation annuelle complémentaire à la contribution de base pour permettre essentiellement le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique et le partenariat avec OKTAVE.

Les communautés de communes ont donné leur accord sur ce programme de financement pluriannuel, le 4 juillet 2022 pour la communauté de communes du Pays Rhénan et le 27 septembre 2022 pour la communauté de communes de la Plaine du Rhin, en faveur d'une participation complémentaire au PETR.

Pour l'année 2025, ce partenariat renforcé avec les communautés de communes a contribué à l'obtention d'une subvention à l'ingénierie de la Région Grand Est pour un montant de près de 14 000 €.

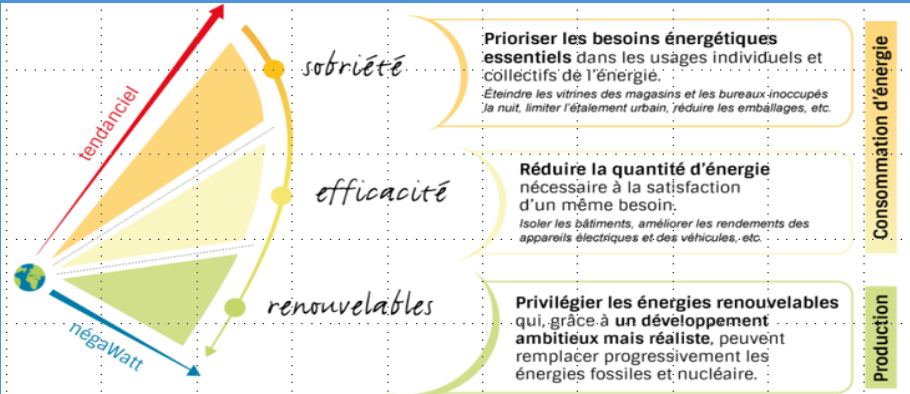
## Une action lancée en 2024 finalisée en 2025 : Mission de conseils en énergie pour les bâtiments publics auprès des communes



Association qui œuvre depuis sa création en 1980 au développement des énergies renouvelables sur l'Alsace et qui s'est spécialisée dans le conseil, l'accompagnement à la réalisation d'actions en matière de transition écologiques et le soutien technique

Soutien financier des EPCi par avenant à la convention pluriannuelle

Fin de mission : 30 communes ont fait appel à Alter Alsace Energies (15 conseils pour la sobriété, 12 pour l'efficacité et 3 communes ont sollicité un conseil sur la production d'énergies renouvelables)



Alter Alsace Energies, qui a un partenariat avec le PETR et avec l'ADEME, a proposé une formation pour permettre aux élus et aux agents techniques de mieux comprendre leurs installations de chauffage et d'agir sur la régulation et la programmation. Une démarche qui permet d'analyser tous les réglages concernant les consommations d'électricité et d'eau, prise en charge par le dispositif Climaxion de l'Ademe et la Région. Une formation a eu lieu 6 novembre à la mairie de Mothern et le 14 novembre 2025 à la médiathèque de Gamsheim.

## Un Plan climat unique pour la Bande Rhénane

Le Comité syndical a approuvé une démarche commune Plan Climat volontaire à l'échelle du PETR en relation avec les deux EPCI ; Il s'agit de s'appuyer sur les travaux déjà réalisés par la communauté de communes du Pays Rhénan. Les services de l'Etat ayant indiqué qu'il conviendra de prendre la compétence Plan Climat dans sa totalité, en 2022 la démarche vers un transfert complet a été actée ; ceci a abouti sur un arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territoire » et modification statutaire.

**Qu'est-ce que le plan Climat ?** un document règlementaire visant à organiser la transition écologique du territoire. Sa réalisation est confiée au PETR par les communautés de communes. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique Climat-Air-Énergie : la sobriété

énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air. Mis en place par la collectivité pour une durée de 6 ans, il a vocation à tous nous mobiliser et à nous impliquer, chacun à son niveau.

Les élus ont décidé en 2023 d'adapter la prescription de la révision du SCoT pour décider de prescrire un SCoT modernisé et qui vaudra Plan Climat ; ainsi il est prévu, dans le cadre de la révision du SCoT engagée en 2023, d'aboutir à un **SCoT valant PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial règlementaire) dit « **SCoT-AEC** ».

En 2024 et 2025, le PETR a travaillé sur l'intégration du Plan Climat dans la révision du SCoT. Ainsi, une stratégie a été intégrée dans le Projet d'Aménagement Stratégique (en annexe du PAS) ainsi qu'un Plan d'actions intégré dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

## L'articulation des schémas et des pactes

Le PETR favorise auprès des partenaires la mise en cohérence et au regard des orientations des documents stratégiques : SRADDET, SRDEII, SCoT, projets de territoire, PTRTE, Pacte Offensive Croissance Emploi.

Depuis 2023, le SRADDET est en cours de modification ; d'autres schémas sont soumis pour avis et ont nécessité une prise de position au sein du PETR.

En 2025, l'avis favorable sous conditions du PETR sur la modification du SRADDET a été important. Le PETR de la Bande Rhénane Nord a posé ses conditions :

- le respect de la trajectoire foncière du SCoT de la Bande Rhénane,
- l'intégration des projets industriels et l'extension de l'entreprise Roquette,
- la prise en compte de la dynamique transfrontalière,
- le renforcement des connexions transfrontalières.

## Partenariat 2025 avec Oktave pour la rénovation et le nouveau Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le diagnostic Plan Climat montre que la rénovation énergétique des bâtiments constitue un enjeu crucial dans la Bande Rhénane. En 2020, une réflexion est engagée au sein du PETR à partir de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Grand Est début juillet qui vise un partenariat avec de grands territoires sur la rénovation énergétique et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE). La faisabilité d'un déploiement de ce programme repose dès le départ sur une implication forte à l'échelle du PETR.

En 2021, le PETR constate que, dans la Bande Rhénane, les services en place, par les deux EPCi, ont rencontré un certain succès mais arrivent à terme.

Aussi, une convention est signée avec Oktave d'une part et avec la Région Grand Est d'autre part. Le service bénéficie d'aides de la Région Grand Est et du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).



Depuis, le service n'a cessé de se développer pour répondre à la demande. Avec Oktave, nous avons un interlocuteur et une entité unique qui peut proposer de faire de A à Z. Depuis mi 2022, le conseiller est mis à disposition à hauteur de 1 ETP (0.5 ETP initialement) ce qui permet d'accompagner près de **460 actes par an** et plus de **200 dossiers**.

Cette opération est suivie par un **comité de pilotage partenarial** qui se réunit régulièrement.

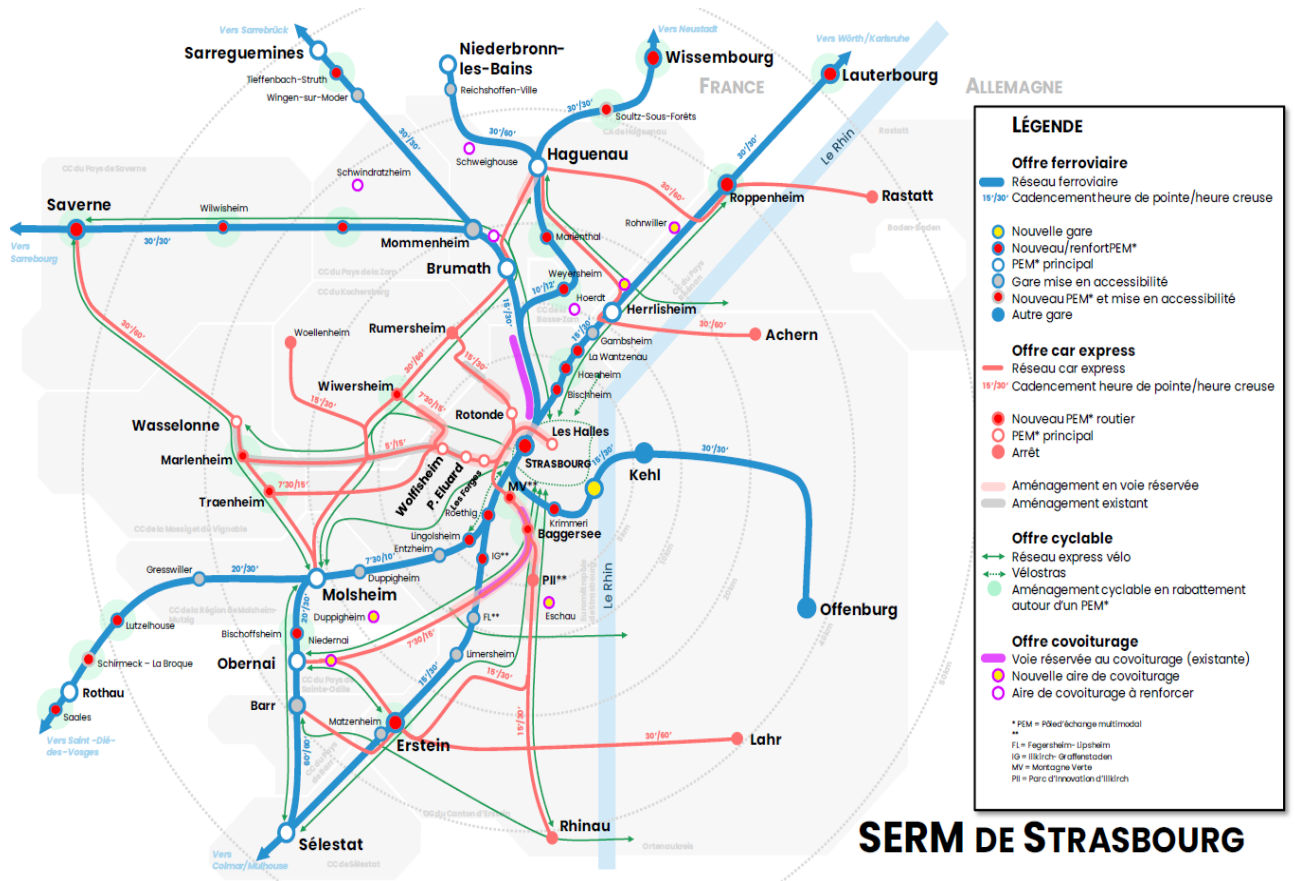
**En 2025** : le dispositif évolue à la demande de l'Etat vers un partenariat Anah/CeA avec poursuite dans les mêmes conditions – pour un service public de la rénovation de l'habitat avec un conventionnement Anah – CeA – PETR. Un nouveau Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est signé avec l'Anah, la CeA et tous les PETR alsaciens.



Dans un contexte 2025 marqué par des évolutions et des tensions sur le dispositif Ma Prime Renov la Bande Rhénane Nord a su maintenir le service malgré une absence exceptionnelle du conseiller durant la période août – septembre 2025 (75 informations, 50 dossiers de conseil renforcé).

## La Mobilité sous toutes ses formes, un sujet essentiel avec la participation du PETR à la préfiguration d'un service express régional métropolitain (SERM)

Dans le projet de territoire, les élus souhaitent poursuivre dans l'esprit du Grenelle des mobilités en s'engageant fortement dans un processus de développement et de coopération : positionnement 3 R (Route, Rail, Rhin), développement d'un Réseau métropolitain, appui aux actions Est-Ouest.... La Loi d'orientation des mobilités a favorisé la prise de compétence mobilité par les intercommunalités de territoires peu denses (2021). Celles-ci deviennent ainsi Autorités Organisatrices de mobilité.



Les deux communautés de communes de la Plaine du Rhin et du Pays Rhénan ont pris la compétence « Mobilités » (Loi LOM) au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Depuis 2021, le territoire est marqué par le sujet du devenir de la ligne Lauterbourg-Strasbourg et par un contexte de Zones à Faibles Emissions (ZFE) mises en place par l'Eurométropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le PETR de la Bande Rhénane Nord participe, avec à-propos, aux débats et au suivi de ce sujet auprès des représentants de la Région, de l'Eurométropole en lien avec les EPCi et les communes disposant d'une gare sur cette ligne.

En 2025, des trains supplémentaires ont été accordés aux heures de pointe. Le travail se poursuivra sur la remontée de l'offre. En effet, le territoire se situe encore loin des capacités d'emport mis en évidence par le Plan Climat ; cette ligne, même si elle a connu une progression récente, nécessitera encore un développement jusqu'à Lauterbourg ; il y a un vrai travail à faire en continuité sur ce point avec l'ensemble des acteurs et une contribution aux orientations du Projet de territoire du Rhin supérieur.

Le PETR considère que le projet de service express régional métropolitain (SERM) constitue une opportunité pour structurer durablement les mobilités, renforcer l'attractivité du territoire et accompagner la transition écologique. Sa réussite reposera toutefois sur une approche résolument orientée usagers, une forte lisibilité du système et une mobilisation large des acteurs territoriaux. Il paraîtrait important de porter une attention majeure sur la soutenabilité financière et la gouvernance du dispositif de nos intercommunalités.

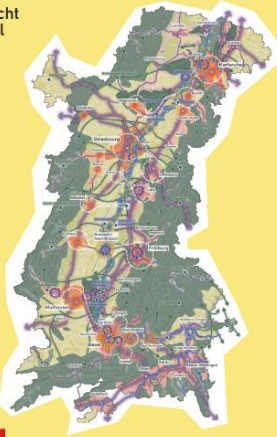
Si le périmètre du SERM intègre le territoire de la Bande Rhénane Nord, les communautés de communes concernées disposent de leviers financiers limités et sans ressources fléchées en matière de mobilités malgré leur reconnaissance en tant qu'AOM depuis la loi LOM ; elles pourraient rencontrer des difficultés à dégager des recettes en adéquation avec les ambitions du projet.

Pour autant, les communautés de communes de la Bande Rhénane Nord ont su montrer leur solidarité en participant financièrement à des actions de manière volontaire qu'il convenait d'encourager pendant plusieurs années (ligne de bus transfrontalière, ligne fret de l'entreprise Roquette soutenues par les deux intercommunalités, ...), et souhaitent poursuivre leur contribution au système de mobilités, par des politiques volontaristes en matière de mobilités : développement des pôles d'échanges multimodaux gares, déploiement de réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE), schémas cyclables, soutien au covoiturage et aux lignes de covoiturage, lancement de services de transport à la demande (TAD).

À ce titre, leur association à la gouvernance du SERM apparaît indispensable, afin de garantir la cohérence des politiques publiques, l'articulation des investissements et l'efficacité et la lisibilité du service rendu à l'utilisateur, sous réserve d'un modèle de financement adapté.

Le PETR a affiché résolument cette position en 2025 lors des nombreuses réunions sur le SERM.

## Transfrontalier et Economie pour l'attractivité du territoire

<p>Raumkonzept Oberrhein Projet de territoire du Rhin supérieur</p> <p>Schlussbericht Rapport final</p>  <p>ENTWURF, 29.11.2024 VERSION DU PROJET 29.11.2024</p>	<p>La Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage du « projet de territoire du Rhin supérieur » soutenu via le programme Interreg. L'objectif est de mettre à jour le cadre d'orientation pour l'aménagement du Rhin supérieur publié en 2001. Les SCoT y sont associés. Ce travail montre le besoin imminent de travailler sur des représentations communes dans le Rhin supérieur : construire un système énergétique durable, ...La vision spatiale 2050 place la Bande Rhénane au cœur des enjeux majeurs : réseau ferroviaire trinational spatial comme épine dorsale, espace relationnel transfrontalier qui renforcera la coopération, zone portuaire dans une perspective économique forte, le Rhin accessible autour de lieux de franchissement du fleuve</p> <p>Un nouveau concept de développement transfrontalier pour le Rhin supérieur a été élaboré et adopté par la Conférence du Rhin supérieur le 16 mai 2025. Ce concept a été présenté et sa mise en œuvre discutée lors d'une manifestation régionale à Lauterbourg le 24 novembre 2025 ; le PETR y a participé.</p>
---	---

## Un nouveau partenariat avec la Région Grand Est

Une Convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et d'engagements réciproques, commune à tous les Pays/PETR intéressés, est signée en 2025 ; elle privilégie l'articulation des interventions respectives de la Région Grand Est et des structures de pays au service des porteurs de projet sur le terrain.

Elle a pour objet de :

- reconnaître les missions-socle des Pays /PETR communes à tous ;
- permettre une visibilité à trois ans ;
- resserrer le partenariat sur des attendus régionaux.

Elle prévoit une clause de revoyure en 2026 consécutive aux élections municipales pour tenir compte du renouvellement des exécutifs locaux et en réajuster le cas échéant les modalités partenariales.

La Région Grand Est décide de conférer aux équipes des territoires structurés statutairement en PAYS/PETR des moyens d'animation.

## Révision du SCoT – AEC (Air Climat Energie)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord a été adopté par délibération du Comité syndical le 28 novembre 2013. Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, sur la base d'un bilan à 6 ans, le PETR de la Bande Rhénane Nord doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur, de la révision partielle ou complète du schéma. L'ADEUS a dressé un bilan portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Le bilan a montré que le SCoT pouvait être inopérant dans certains domaines et donc se devait d'évoluer : le contexte législatif a changé ; certains objectifs n'ont pas été atteints, d'autres sont dépassés ; de plus, le Grenelle des mobilités a apporté des tendances nouvelles et des PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) ont été mis en application ou sont à l'étude. Au vu de l'évaluation du SCoT, il a été décidé de le mettre en révision. Une révision correspond à une procédure assez lourde de 3 ans.

Un SCoT pour quoi faire ? Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme d'une durée de vie de 10 ans (avec une projection à environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

**Révision du SCoT en 2025 - nouveaux délais suite à la loi ZAN du 20 juillet 2023.**

**Rester dans le calendrier pour terminer cet exercice conséquent et pluriannuel** a constitué un objectif pour que les PLU puissent ensuite se mettre d'équerre. Le SCoT pourra ajuster avant approbation ou avec une modification s'il y a lieu et si les lignes ont bougé avec la loi en préparation.

**Le planning de la révision s'inscrit dans les phases suivantes :**

- **2022 : Travaux préparatoires et attribution du marché de prestations intellectuelles pour la révision du SCoT et intégration du Plan Climat**
- **2023 : Formalisation du diagnostic et du projet politique (PAS : projet d'aménagement stratégique)**
- **2024 : Débat sur le projet politique (PAS) et élaboration des règles**
- **2025 : Arrêt 2 avril, puis avis des Personnes publiques, puis enquête publique du 17 septembre au 20 octobre puis Approbation le 10 décembre avec intégration dans géoportail de l'urbanisme le 22 décembre**
- **2028 : Interdiction de toute nouvelle ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT révisé et « climatisé » et PLU compatibles au ZAN exécutoires**

Le marché d'assistance a été attribué fin 2022 à la société VE2A – villes et architectures en Ateliers, mandataire du groupement comprenant la société AID Observatoire pour le développement commercial et économique et la société l'Atelier des Territoires sur le volet environnemental. Le bureau d'études Albea est intervenu pour la finalisation du volet Plan Climat. La mission a pu être terminée dans le cadre du marché sans avenant.

**ZOOM Loi Climat et résilience** - La loi Climat et résilience de 2021 a ajouté la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les grands objectifs de l'urbanisme.

La loi climat et résilience, votée au mois d'août 2021, comporte un volet conséquent consacré à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Cette loi introduit notamment dans le droit la notion de



# L'étape ultime : le 10 décembre, l'approbation du SCoT à l'unanimité



## Dossier SCoT-AEC

- Site du PETR : <https://www.bande-rhenane-nord.fr/scot/le-scot-approuve>
- Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Une plaquette d'information est élaborée pour revenir sur cette approbation.

En 2026, elle est remise en séance et transmise par courriel aux deux communautés de communes et aux communes de la Bande Rhénane Nord.

Extrait de la plaquette d'informations (jointe en annexe)

### Le SCoT-AEC de la Bande Rhénane approuvé

Fevrier 2025

**Le thème de Cohérence Territoriale (SCoT) – Air Energie Climat (AEC) révisé a été approuvé à l'unanimité en séance plénière le 10 décembre 2025.**

**À l'issue de ce processus, le SCoT-AEC est approuvé.**

Il définit le nouveau cadre de développement pour les projets des communes et des communautés de communes des 30 communes du territoire, regroupées en 2 intercommunalités : la Plaine du Rhin au nord et le Pays Rhénan au sud. Il définit le vecteur d'un modèle de développement où l'équilibre croissance économique et démographique, respect de l'environnement, équité sociale et solidarité territoriale, transition énergétique et climatique. En réponse à la suite de vie des habitants, le SCoT-AEC définit les moyens de conforter l'attractivité de la Bande Rhénane Nord. Sa position fondatrice y est reconnue comme une opportunité tout comme sa place aux côtés des grandes métropoles européennes, Strasbourg et Karlsruhe.

Dans ce souci d'attractivité, de solidarité et de complémentarité des territoires, le SCoT-AEC révisé répond aux ambitions et impératifs aux 50% de solidarité (ZAN), de santé publique et de résilience face au changement climatique.

Il régit également les objectifs Air Énergie Climat.

**En route vers la mise en œuvre**

### Une vision qui organise la manière d'habiter, produire, se déplacer et préserver le territoire

Les résultats du SCoT-AEC ont permis de :

- viser la compatibilité avec son cadre réglementaire sur la territorialisation des objectifs fonciers et l'application du changement climatique.
- La demande du PETR de la Bande Rhénane Nord a été entendue.

**Comment appliquer le SCoT-AEC de la Bande Rhénane Nord**

Le dossier complet dont le DOO est accessible :

- sur le site du PETR : <https://www.bande-rhenane-nord.fr/scot/le-scot-approuve>
- sur le géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**La notion de compatibilité**

Contrairement à la conformité, la notion de compatibilité implique un rapport de non-conformité. Un document est considéré comme compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue à leur réalisation.

**Elle concerne quel(s) ?**

Contrairement au code de l'urbanisme (art. L142-1), doivent strictement être compatibles avec le SCoT notamment :

- les PLU et PDM
- les opérations d'aménagement et permis de construire de plus de 500 m² de surface de plancher
- les permis de construire autorisés par le SCoT et les réserves foncières de plus de 50 ha
- les projets de communes soumis à autorisation d'opération.

En général, la mise en compatibilité doit se faire dans un délai de 6 mois après l'adoption du SCoT-AEC. Ce délai peut être prolongé par le SCoT-AEC jusqu'à la date de la dernière réunion du SCoT-AEC (le 23 février 2025).

Une révision ou modification permet de réajuster et d'actualiser le PLU. Cela pourra se faire dans une logique d'accompagnement préparé par le PETR auprès des collectivités qui le demandent.

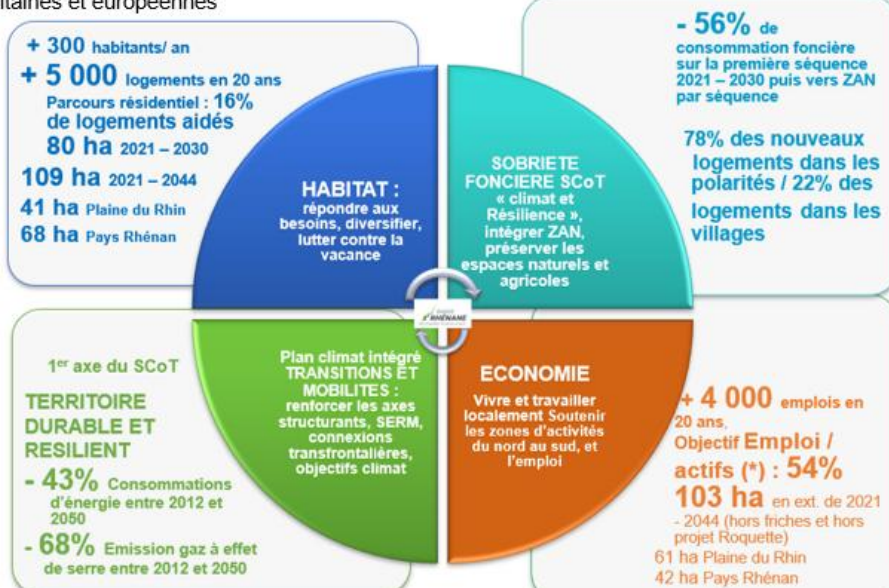
Engager la réflexion dès à présent sur une révision du PLU permet d'anticiper les échéances de compatibilité.

## SCoT –Notre ambition

Un territoire attractif, sobre en foncier, résilient au climat et connecté aux dynamiques métropolitaines et européennes

## SCoT –Notre méthode

Concertation large, expertise, données partagées, vision commune



## Nos garanties

Un cadre actualisé clair pour les PLU par application « Climat et Résilience », des outils de suivi partagés.

## Les avis 2025 du PETR au titre de la compatibilité au SCoT

Le comité syndical prend régulièrement acte des dernières décisions prises par délégation par le Bureau. C'est le Bureau qui a reçu la délégation pour exprimer les avis ; ces derniers sont relayés ensuite pour information auprès du Comité.

Le Bureau du PETR est appelé à donner un avis sur les projets de planification supra dont les règles s'imposent au SCoT et sur les grands projets de grande surface de plancher. Un avis favorable est pris lorsque le projet est en phase avec les objectifs et les orientations inscrites dans le SCoT.

### Projets d'aménagement et de construction

Le PETR a également émis des avis en 2025 sur les projets suivants dans un rapport de compatibilité :

- Avis sur le [permis de construire de la SCI Neulaeng](#) - Lotissement d'activités du Ried à Kilstett
- Avis sur le [permis d'aménager du lotissement « Le Canal Louis »](#) à Drusenheim

Après analyse par les membres du Bureau, ces projets ont eu un avis favorable.

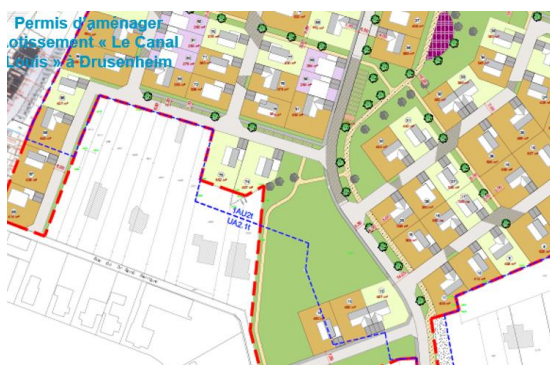


Figure 1 : Localisation du site de projet – Photo aérienne (pas d'échelle)

### Documents de planification locaux

Le PETR a également émis un avis en 2025 sur les évolutions de PLU suivantes dans un rapport de compatibilité :

- [modification simplifiée n°1 du PLU d'Eberbach-Seltz](#)
- [modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz](#)
- [modification n°1 du PLU de Beinheim](#)

Après analyse par les membres du Bureau, ces projets ont eu un avis favorable.

### Documents de planification voisins

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <a href="#">Verband Region Rhein-Neckar</a> dans le domaine de la planification régionale</li> </ul>	<p>Metropolregion Rhein-Neckar</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <a href="#">Solarenergie Plan régional Mittlerer Oberrhein</a></li> </ul>	<p>VERBAND REGION KARLSRUHE</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <a href="#">Révision du SCoT de la région de Strasbourg</a></li> </ul>	<p>scoters syndicat mixte</p>

Au total, en 2025, le Bureau du PETR s'est exprimé **8 fois** en termes de compatibilité au SCoT.

DNA le 24 janvier 2025



Lancée en décembre 2022, la révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot) est entrée dans sa dernière phase, avant sa mise en œuvre fixée pour la fin de l'année 2025. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) a été présenté mercredi 22 janvier, lors du comité du Pôle d'équilibre territorial (PETR) de la bande rhénane nord, réunissant une trentaine d'élus à Seltz.

Léo Vallori – DNA 24/01/2025



Dans le cadre de la révision du Scot, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) a été dévoilé durant le comité syndical du PETR, mercredi 22 janvier. Photo Leo Vallori

Après la deuxième phase sur le Projet d'aménagement stratégique (PAS), présentée en février 2024, la révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot) entre dans une phase concrète, affirme Serge Schaeffer, sixième vice-président du bureau syndical du Pôle d'équilibre territorial (PETR) de la bande rhénane nord, qui suppléait mercredi 22 janvier le président Den Hommel, lors du comité syndical qui s'est tenu à la Maison des loisirs et de la culture de Seltz. Trentante d'élus des communautés de communes de la Plaine du Rhin et du Pays Rhénan s'ont vu présenter les derniers travaux de la révision du Scot, commencés en décembre 2022. « I document d'orientations et d'objectifs (DOO) que l'on va vous présenter ce soir fixe les objectifs d'un territoire pour les 10 à 20 ans à venir. Il se décompose en plusieurs parties : un volet sur l'environnement, un volet sur les habitats, les équipements et les mobilités et enfin un volet économique avec pour ce dernier, l'objectif de créer des emplois de proximité », détaille Serge Schaeffer.

Environnement

Premier grand changement, comparé à la première version du Scot, datant de 2013 : l'intégration et la mise en application du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), déjà présent pour la communauté de communes du Pays Rhénan, mais la volonté est aujourd'hui de « l'unifier à l'ensemble de la bande rhénane nord et d'avoir des objectifs climatiques communs », explique Mathilde Loncle, urbaniste et cheffe de projet du bureau d'études VE2A, qui accompagne le PETR. Cette révision du Scot, désormais intégré à la loi climat et résilience, a pour vocations plusieurs objectifs : la réduction de la consommation de l'énergie, la limitation des gaz à effet de serre ainsi que la production d'énergie renouvelable.

Habitat-équipement-mobilités

Dans sa révision, le Scot doit également se positionner sur le futur accueil démographique. Pour ce faire, des projections ont été réalisées avec une augmentation de 0,5 % de part d'habitants supplémentaires chaque année, soit environ 300 nouveaux habitants par an sur les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). « À l'horizon 2044, cela ferait 66 000 habitants. Pour assurer cet accueil démographique, il faudrait accueillir 5 000 nouveaux logements. Ces objectifs chiffrés ont été traduits avec des objectifs par polarité », précise Mathilde Loncle.

Face à ce défi de demain, des objectifs de diversification de futurs logements ont été étudiés, pour permettre aux futurs habitants de pouvoir se loger sur le territoire en prenant en compte leur situation ou encore leur âge, mais également en intégrant la loi climat et résilience, qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN), en 2050 (l'enveloppe foncière de la bande rhénane est de 224 hectares d'ici 2044).

Autre point abordé, celui des mobilités. « Le Scot se positionne en faveur des gares TER existantes et en faveur des cadences mises en place. Il y a également une logique de maillage pour les mobilités douces, avec la mise en avant des schémas cyclables déjà existants », ajoute la cheffe de projet.

Économie

C'est la grande plus-value par rapport au dernier document : les Scot seront désormais « mieux armés » pour le développement économique et commercial. Développer l'emploi local, mettre en avant les filières structurantes, notamment agricole et agroalimentaire, le tissu artisanal ou encore les filières innovantes sont les grands objectifs de ce volet, avec comme point d'orgue la volonté de développer le commerce de proximité. « L'objectif sera de prioriser l'implantation de commerces de proximité dans les centralités, pour éviter de décentraliser les centres bourgs, révèle Mathilde Loncle. Il y a aussi l'idée de proscrire toute nouvelle implantation de commerce d'importance en dehors des localisations qui auront été identifiées par le Scot, afin de cadrer les implantations. »

Prochaines étapes de la révision du Scot : après son arrêté prévu en avril, le document sera ensuite consulté par les partenaires (Région Grand Est, consulaires, services de l'État). Viendra ensuite l'enquête publique avant son approbation définitive prévue d'ici la fin de l'année 2025.

DNA le 12 décembre 2025

Bande rhénane

Le nouveau Schéma de cohérence territoriale approuvé par le PETR

Ce mercredi 10 décembre, les élus du comité syndical du Pôle d'équilibre territorial (PETR) de la bande rhénane nord se sont réunis à l'espace Le Gabion à Drusenheim pour se prononcer quant à la fin des travaux menés sur le Schéma de cohérence territoriale (Scot). Il a été approuvé à l'unanimité.

Le comité syndical du Pôle d'équilibre territorial (PETR) de la bande rhénane nord, qui réunit les communautés de communes du Pays rhénan et de la Plaine du Rhin, s'est réuni au Gabion à Drusenheim ce mercredi 10 décembre avec à l'ordre du jour l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (Scot). « C'est l'ambition d'un territoire, fondé sur son potentiel, résume le maire de Herrlisheim et vice-président de la communauté de communes du Pays rhénan Serge Schaeffer. Ce document, qui doit se conformer



Le Scot projette plus d'emplois, grâce à ses zones comme l'Axio parc, et de nouveaux habitants, en maîtrisant la consommation foncière. Photo archives Amélie Rigo

au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet), fera foi pour la révision prochaine des Plans locaux d'urbanisme.

Des avis favorables

La révision du Scot a connu plusieurs étapes depuis son lancement en 2023, dont la consultation des personnes pu-

bliques associées ou encore une enquête publique du 17 septembre au 20 octobre dernier menant aux conclusions d'un commissaire-enquêteur. Les avis sont favorables, mais diverses remarques ont été émises et des justifications ou modifications ont été apportées pour l'approbation, à l'unanimité ce mercredi, du nouveau Scot. Parmi elles, les

personnes publiques associées et la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) estiment optimiste la volonté de créer 250 logements par an sur le territoire par rapport à une démographie « pas transcendante », selon Serge Schaeffer. Mais « on fait un pari de réindustrialisation de notre territoire qui crée aussi l'attractivité », avance-t-il. Et d'ajouter : « Il vaut mieux être ambitieux et ne pas consommer que de se brider dans la consommation. »

Pour rappel, le Scot prévoit 109 hectares de foncier utilisables pour des bâtiments résidentiels et 103 hectares pour l'activité économique et le commerce, échelonnés jusqu'en 2044. Il envisage une croissance démographique de 300 nouveaux habitants par an et 4 000 emplois supplémentaires en 20 ans.

Des modifications

Une autre observation a été faite sur la place donnée aux commerces de périphérie, jugée comme pouvant fragiliser

ceux de proximité. « On a expliqué que l'un n'est pas incompatible avec l'autre, il y a une diversité sur notre territoire. Ça peut même être complémentaire », affirme l'élu.

Quant à des remarques du commissaire-enquêteur, le comité du PETR s'engage notamment à engager une réflexion sur « des actions pour résorber la vacance » et à mettre en place un indicateur de suivi. Une réflexion sera aussi menée sur le logement social.

Par ailleurs, certains projets

ont été repris au niveau régional comme l'extension de Roquette à Beinheim sur 19 hectares et ne rentrent donc pas dans la consommation foncière du territoire pour le Scot.

Ce nouveau document intègre aussi le plan Climat avec, entre autres, l'objectif de développer les énergies vertes et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Le Scot n'attend désormais plus que son entrée en vigueur qui devrait intervenir fin février.

Amélie Rigo

Le débat d'orientation budgétaire abordé

Le comité syndical du PETR a également abordé le débat d'orientation budgétaire. En dépenses de fonctionnement, 43 000 euros sont prévus pour les charges à caractère général, 42 000 euros pour les charges de personnel et 94 500 euros pour les charges de gestion courantes. Un montant total de 169 500 euros est envisagé dans cette section. Dans les recettes de fonctionnement, la cotisation des communautés de communes, établie au prorata du nombre d'habitants des communes, reste fixée à 1,316 euro. Sont également prévus 50 000 euros de subventions et plus de 68 000 euros de résultat de fonctionnement reporté. En section d'investissement, le reste à réaliser des travaux engagés pour la révision du Scot avec les bureaux d'études s'élève à environ 16 000 euros.

# Le comité du PETR approuve l'arrêt du Schéma de cohérence territoriale

Les élus du comité syndical du Pôle d'équilibre territorial (PETR) de la bande rhénane Nord se sont réunis à la Maison des œuvres et de la culture (MOC) à Roeschwoog avec un point essentiel à l'ordre du jour : l'arrêt du Schéma de cohérence territoriale (Scot) sur lequel ils travaillent depuis de longs mois. Il sera soumis à avis et à une enquête publique avant son approbation en fin d'année.

Une révision avait été prescrite en novembre 2019. Ce mercredi soir 2 avril, à la Maison des œuvres et de la culture (MOC) de Roeschwoog, les élus du comité syndical du Pôle d'équilibre territorial (PETR) de la bande rhénane Nord, regroupant les communautés de communes du Pays rhénan et de la Plaine du Rhin, ont approuvé l'arrêt du Schéma de cohérence territoriale (Scot).

Un point d'étape majeur, mais qui ne signifie pas encore la fin définitive du projet de révision, puisque le Scot doit désormais être soumis à l'avis des personnes publiques associées et à une enquête publique avant sa mise au point, puis son approbation d'ici à la fin de cette année. Ce Scot prend en compte un diagnostic du territoire et contient le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

### Des observations émises.

À la suite d'une rencontre avec les personnes publiques associées le 23 janvier dernier, des observations ont déjà été émises notamment par l'État, l'Agence régionale de santé (ARS), la Région ou encore la Collectivité européenne d'Al-



Le maire de Kilstett a mentionné le projet de logements sur la friche TCR et les difficultés de trouver des lieux pour compenser l'urbanisation. Photo Commune de Kilstett

sace (CEA). Divers points ont été identifiés. Parmi eux, les besoins en foncier, considérés comme trop ambitieux. En réponse, Serge Schaeffer, maire de Herrlisheim, explique conserver dans le Scot « un total de 222 hectares, notre objectif initial auquel nous n'avons pas renoncé, on a simplement re-travaillé les échéances ».

Un autre point porte sur la nécessité de diversifier davantage le logement. « On propose un effort sur les logements aidés, mais qui reste raisonnable. L'ambition est de créer 5 000 logements sur lesquels 16 % seraient des logements aidés », avance-t-il.

Les personnes publiques associées ont également relevé la nécessité de l'implantation des commerces de proximité. « On a conforté les positions en expliquant qu'on a une volonté d'implantation des commerces dans les centralités, mais qu'il y a aussi des sites structurants et des commerces complémentaires en dehors », affirme Serge Schaeffer.

Si l'arrêt du Scot a été approuvé à l'unanimité, des élus ont fait part de certaines inquiétudes, notamment concernant la difficulté de compenser lors d'un projet d'urbanisation. Le maire de

Kilstett, Francis Laas, évoque la friche TCR dans sa commune où 180 logements sont prévus, un projet pour lequel une enquête publique doit s'ouvrir. « On nous demande 5 % de compensation. On a fait une étude faune et flore, on a trouvé des oiseaux exotiques, des crapauds, des lézards... Où trouver la compensation ? », s'interroge-t-il. Serge Schaeffer reconnaît : « On a de plus en plus de mal à trouver du foncier dans l'armature urbaine pour faire des compensations, c'est un vrai sujet. » « Les poumons verts, c'est-à-dire les dents creuses disponibles au cœur du village, on en a

### Le budget du PETR adopté

Un autre point à l'ordre du jour du comité syndical du PETR a porté sur le vote du budget. En section de fonctionnement, environ 248 700 euros sont prévus. En dépenses, 43 000 euros correspondent aux charges à caractère général comprenant également la mission d'Alter Alsace énergie qui doit se terminer à l'automne.

Au niveau des charges de personnel, 42 000 euros sont chiffrés, soit 11 000 euros supplémentaires par rapport à 2024, notamment en raison de l'enquête publique qui doit s'ouvrir pour le Scot. Dans les autres charges de gestion courante, qui comprennent notamment le versement au service d'accompagnement à la transition énergétique Oktave, le même montant qu'en 2024 est prévu soit 84 500 euros.

En recettes, le PETR attend 40 000 euros et la participation des collectivités s'élève à 140 000 euros, comprenant entre autres la contribution de base des communes au PETR en fonction de leur nombre d'habitants, qui n'augmente pas, pour un total de 74 033 euros.

En section d'investissement, sont inscrits 135 838 euros avec des dépenses essentiellement tournées vers le Scot.

**« On propose un effort sur les logements aidés, mais qui reste raisonnable. L'ambition est de créer 5 000 logements sur lesquels 16 % seraient des logements aidés. »**

Serge Schaeffer, maire de Herrlisheim

beaucoup et il y a une invasion de promoteurs, c'est incroyable. Il faut absolument travailler sur les poumons verts », regrette aussi Francis Laas.

### Une urbanisation complexe

« Il y a une controverse parce qu'il y a les petites communes du Nord où les PPRi [Plans de prévention du risque inondation, ndr] sanctionnent beaucoup. Dans ma commune, les seuls ilots qui me restent, ce sont les dents creuses », relève à l'inverse le maire de Roppenheim, René Stumpf. Serge Schaeffer évoque la

possibilité d'études sur les ilots urbains en amont des futures modifications du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

« Il est absolument primordial d'avoir ces études-là, sinon on est à la merci de projets d'aménagements privés qu'on n'aurait peut-être pas choisis », ajoute l'édile, précisant que l'idée est d'encadrer ces projets pour qu'ils s'inscrivent de manière harmonieuse dans le tissu urbain. Si le Scot est approuvé en fin d'année, la révision du PLUi suivra pour s'accorder à ce nouveau document.

● Amélie Rigo

## 2026 – Le premier article dans la presse

DNA le 28 février 2026

### Bande rhénane

# Le PETR fait le point sur l'entrée en vigueur du Schéma de cohérence territoriale

Les membres du Pôle d'équilibre territorial (PETR) de la Bande rhénane nord, regroupant les communautés de communes du Pays rhénan et de la Plaine du Rhin, se sont réunis pour la dernière séance de la mandature au Cérâm à Soufflenheim ce mercredi 25 février. À l'ordre du jour : le vote du budget et un point sur le Scot approuvé en décembre.

Les élus des communautés de communes du Pays rhénan et de la Plaine du Rhin se sont réunis à l'occasion de la dernière séance du Pôle d'équilibre territorial (PETR) de la mandature ce mercredi 25 février au Cérâm à Soufflenheim. Les membres se sont notamment penchés sur le vote du budget, approuvé à l'unani-



L'État interroge les élus quant à la consommation foncière liée à la volonté mentionnée dans le Scot de créer 250 logements par an sur le territoire. Photo d'archives Amélie Rigo

ment. En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 138 395 euros, « un montant

relativement élevé parce qu'il est aussi composé d'une réserve qui permettra aux élus en début de mandature de réfléchir à comment

amorcer les actions ou missions statutaires sur lesquelles on s'est engagés », souligne la directrice Sylvie Gregorutti. Elle mentionne la concrétisation du Plan climat, des réflexions sur les mobilités douces ou encore les suivis des commerces ou logements vacants mentionnés dans le Schéma de cohérence territoriale (Scot).

Concernant les charges de personnel, 46 000 euros sont inscrits « parce que cette année, on aura les honoraires du commissaire enquêteur à régler », précise la directrice. Les charges de gestion courante sont fixées à 84 500 euros, notamment pour la convention avec Oktave. En recettes de fonctionnement, plus de 154 000 euros figurent, dont 43 000 de subventions notifiées, et 111 000 eu-

ros quant à la participation des collectivités.

Du côté des investissements, ils concernent des documents d'urbanisme pour 44 435 euros. En recettes d'investissement, une opération d'ordre de 14 700 euros est inscrite.

### Un recours gracieux non suspensif

La séance s'est clôturée par un point sur le Scot, approuvé en décembre et aujourd'hui exécutoire. Serge Schaeffer, vice-président du PETR de la Bande rhénane et maire de Herrlisheim, a annoncé qu'un recours gracieux de la part de l'État a été émis le 18 février. Ce recours ne suspend pas le Scot approuvé, mais mentionne « deux points sur lesquels l'État attend des évolutions ».

Le premier concerne les surfaces d'implantation des commerces en périphérie. « L'État, et c'est notre volonté aussi, veut défendre le commerce de centralité. Il attire notre attention sur le fait que les commerces en périphérie ne viennent pas en contradiction avec les commerces de centralité », explique Serge Schaeffer.

Le second point concerne la consommation foncière face aux objectifs définis dans le Scot sur les logements. Des discussions doivent être menées pour trouver « un chemin » avec les attentes de l'État et les ambitions des élus qui devront par ailleurs intégrer le nouveau Scot dans les Plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) d'ici à février 2028.

● Amélie Rigo



### PETR: une dynamique de développement

La transformation du SCOT en PETR s'est opérée en 2018 lorsque la volonté a émergé de porter des projets communs sur le territoire tout en préservant le choix, l'indépendance et l'autonomie des deux communautés de commune qui le composent, le Pays Rhénan et la Plaine du Rhin.

En 2019, les travaux des élus ont permis de réaliser un bilan positif du SCOT à 6 ans, de décider de le réajuster par une modification et une révision, de relancer l'économie et l'emploi dans le territoire en concluant un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) avec la Région Grand Est, de travailler sur un projet de territoire et d'étendre le Plan Climat du Pays Rhénan sur l'ensemble du territoire des deux communautés de communes.

L'année 2020 sera l'année de mise en application de ce qui précède par le projet de territoire dont les thèmes sont les mobilités, la transition écologique à travers le plan climat, le développement économique ainsi que la culture rhénane et le bilinguisme.



**36**  
communes

**56000**  
habitants

**13000**  
emplois

## En actions

L'objectif est de s'accorder sur des fondamentaux et les principaux axes d'interventions et d'actions pour le PETR.

Les membres du Comité syndical du PETR, répartis en commissions, ont élaboré un diagnostic et dégagé des pistes d'actions.

Les principaux axes d'intervention sont les suivants :

- > Mobilité sous toutes ses formes
- > Développement économique (POCE)
- > Plan climat
- > Formation et bilinguisme
- > SCOT



#### CONTACT

PETR de la Bande Rhénane Nord  
32 rue du Général de Gaulle  
47630 ORLÈVES-LEZ-TOUL  
 Tél. 03 88 38 77 97

[contact@bande-rhenane-nord.fr](mailto:contact@bande-rhenane-nord.fr)

- > Qui sommes-nous ?
- > En actions
- > Dans la presse
- > SCOT

#### LE TERRITOIRE EN PHOTOS



# ANNEXE

## Le SCoT-AEC de la Bande Rhénane approuvé

Février 2026

**Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Air Energie Climat (AEC) révisé a été approuvé à l'unanimité en comité syndical le 10 décembre 2025, à Drusenheim.**

Il définit le nouveau cadre clair de développement pour les projets des communes et des communautés de communes des 36 communes du territoire, regroupées en 2 intercommunalités : la Plaine du Rhin au nord et le Pays Rhénan au sud. Il est le vecteur d'un modèle de développement où s'équilibrent croissance économique et démographique, respect de l'environnement, équité sociale et solidarité territoriale, transition énergétique et climatique. En assurant la qualité de vie des habitants, le SCoT se donne les moyens de conforter l'attractivité de la Bande Rhénane Nord. Sa position frontalière y est reconnue comme une opportunité tout comme sa place aux portes de grandes métropoles européennes, Strasbourg et Karlsruhe.

Dans un souci d'équilibre, de solidarité et de complémentarité des territoires, le SCoT révisé répond avec ambition et responsabilité aux défis de sobriété (ZAN), de santé publique et de résilience face au changement climatique.



Il traite des différents sujets de société (habitat, emploi, mobilité, commerce, etc.), en assurant équilibre et articulation entre échelles, tout en respectant le cadre législatif (code de l'urbanisme, SRADDET, etc.).

Il intègre également les objectifs Air Energie Climat.

### En route vers la mise en œuvre

### Le cap commun pour un territoire durable et maîtrisé : un cadre chiffré qui fixe les grandes orientations



#### SCoT –Notre ambition

Un territoire attractif, sobre en foncier, résilient au climat et connecté aux dynamiques métropolitaines et européennes

+ 300 habitants/ an  
+ 5 000 logements en 20 ans  
Parcours résidentiel : 16% de logements aidés  
80 ha 2021 – 2030  
109 ha 2021 – 2044  
41 ha Plaine du Rhin  
68 ha Pays Rhénan

**HABITAT :**  
répondre aux besoins, diversifier, lutter contre la vacance



#### SCoT –Notre méthode

Concertation large, expertise, données partagées, vision commune

- 56% de consommation foncière sur la première séquence 2021 – 2030 puis vers ZAN par séquence

78% des nouveaux logements dans les polarités / 22% des logements dans les villages

**SOBRIETE FONCIERE SCoT**  
« climat et Résilience », intégrer ZAN, préserver les espaces naturels et agricoles

1<sup>er</sup> axe du SCoT

**TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT**

- 43% consommations d'énergie entre 2012 et 2050  
- 68% Emission gaz à effet de serre entre 2012 et 2050

**Plan climat intégré TRANSITIONS ET MOBILITES :**  
renforcer les axes structurants, SERM, connexions transfrontalières, objectifs climat

**ECONOMIE**  
Vivre et travailler localement Soutenir les zones d'activités du nord au sud, et l'emploi

+ 4 000 emplois en 20 ans,  
Objectif Emploi / actifs (\*) : 54%  
103 ha en ext. de 2021 - 2044 (hors friches et hors projet Roquette)  
61 ha Plaine du Rhin  
42 ha Pays Rhénan

(\*) Nombre d'emplois dans la Bande Rhénane sur nombre d'actifs qui résident dans la Bande Rhénane



#### Nos garanties

Un cadre actualisé clair pour les PLU par application « Climat et Résilience », des outils de suivi partagés.

## Une vision qui organise la manière d'habiter, produire, se déplacer et préserver le territoire

**Axes transversaux :** Positionnement géographique transfrontalier et gestion économe du foncier

### Axe 1 TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT



- ✓ Le bon fonctionnement écologique
- ✓ Une gestion intégrée des ressources en eau
- ✓ Contenir les impacts
- ✓ Des mesures liées à la production énergétique et à la limitation des gaz à effet de serre (GES)
- ✓ Préserver des risques et des nuisances

### Axe 2 CADRE DE VIE PRESERVE



- ✓ Une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions
- ✓ Un habitat diversifié et de qualité économe en foncier
- ✓ Une offre de services et d'équipements répartis
- ✓ Les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et au cœur des réseaux européens

### Axe 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



- ✓ L'emploi local
- ✓ Maîtriser la consommation foncière et offrir des espaces en développement en phase avec les besoins réels
- ✓ Un appareil commercial dynamique et équilibré
- ✓ Le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles

## SRADDET et SCoT de la Bande Rhénane parfaitement alignés

Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) Grand Est, dont la modification a été engagée fin 2021, a été approuvé le 19 décembre 2025.

La révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord a anticipé la modification

du SRADDET afin d'être directement compatible avec son contenu notamment sur la territorialisation des objectifs fonciers et l'adaptation au changement climatique.

La demande du PETR de la Bande Rhénane Nord a été entendue. Le projet d'extension de l'entreprise

Le Grand Est



Roquette d'une superficie de 19 ha est retenu dans le Schéma Régional parmi les 11 projets économiques confirmés au titre des Projets Envergure Régionale (PER) dans le Grand Est.

## Comment appliquer le SCoT-AEC de la Bande Rhénane Nord

Les orientations et objectifs qui seront à décliner dans les projets et documents d'urbanisme ont été fixés dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le dossier complet dont le DOO est accessible :

→ sur le site du PETR  
<https://www.bande-rhenane-nord.fr/scot/le-scot-approuve>



→ sur le géoportail de l'urbanisme  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



## La notion de compatibilité

Contrairement à la conformité, la notion de compatibilité implique un rapport de non-contrariété. Un document est considéré comme compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire à ses orientations ou principes fondamentaux et qu'il contribue à leur réalisation.

## Elle concerne quoi ?

Conformément au code de l'urbanisme (art L142-1), doivent directement être compatibles avec le SCoT notamment :

- les PLU(i), PLH et PDM
- les opérations d'aménagement et permis de construire de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- les zones d'aménagement concerté et les réserves foncières de plus de 5 ha ;
- les projets de commerces soumis à autorisation d'exploitation.

## Quand et comment mettre les documents locaux d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT ?

Pour les documents d'urbanisme :

- en cours d'élaboration ou de révision : les dispositions du SCoT sont à intégrer directement au cours de la procédure ;
- en vigueur avant l'approbation du SCoT : les communes ou EPCI doivent apprécier la compatibilité de leur document avec le DOO du SCoT et, le cas échéant, identifier les éventuelles mises à jour à apporter pour assurer la compatibilité.

En général, la mise en compatibilité doit se faire dans un délai :

- d'un an après l'entrée en vigueur du SCoT si l'incompatibilité peut être levée par une modification soit avant le 23 février 2027 ;
- de trois ans si la levée de l'incompatibilité nécessite une révision, soit avant le 23 février 2029.

La loi Climat et Résilience est venue imposer aux documents d'urbanisme une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, dans le cadre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

A cet effet, selon cette loi, les PLU(i) disposent d'une échéance aujourd'hui fixée au 22 février 2028 ; à défaut, la loi prévoit une sanction automatique, à savoir le gel des zones à urbaniser (zones AU).

Une révision ou modification permettra de sécuriser et d'actualiser le PLU(i). Cela pourra se faire dans une logique d'accompagnement progressif par le PETR auprès des collectivités qui le demandent.

Engager la réflexion dès à présent sur une évolution du PLU(i) permet d'anticiper les échéances de compatibilité.

PETR de la Bande Rhénane Nord

1A, route de Hemlshelm - 67410 DRUSENHEIM - Tél. 03 88 06 74 30

Mall : [contact@bande-rhenane-nord.fr](mailto:contact@bande-rhenane-nord.fr) - En savoir plus : <https://bande-rhenane-nord.fr/>



**Territoire de la Bande Rhénane Nord**  
36 communes – 56 271 habitants.  
PETR de la Bande Rhénane Nord  
1A, route de Herrlisheim – 67410 DRUSENHEIM  
Tél. 03 88 06 74 30 <https://bande-rhenane-nord.fr/>